

Ambert



CONVENTION MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA MAIRIE D'AMBERT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

RELATIVE A L'ETUDE DE SUPPRESSION DE LA PLAGES DU PLAN D'EAU D'AMBERT

Entre :

LA MAIRIE d'AMBERT

Représentée par M. Guy Gorbinet, le Maire

Agissant en vertu de la délibération du 30 juin 2023

ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Représentée par M. Daniel FORESTIER, le Président

Agissant en vertu de la délibération du 28 septembre 2023

Considérant que le plan d'eau d'Ambert est de compétence communale ;

Considérant que la Communauté de communes porte un programme « Territoire de lacs » qui vise à mener des études et établir un programme d'actions autour des plans d'eau du territoire ;

Considérant qu'il y a un intérêt commun entre la Mairie d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à mener la présente étude et que, pour assurer la cohérence du portage, un seul maître d'ouvrage doit être responsable de l'ensemble de l'opération.

Il est convenu ce qui suit entre les parties suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

L'objectif de la commune est de supprimer le profil de baignade du plan d'eau communal.

La Communauté de communes réalisera une étude de maîtrise d'œuvre opérationnelle visant à supprimer la plage du plan d'eau d'Ambert dénommé « Val Dore » au nom et pour le compte de la Mairie d'Ambert.

ALF sera le maître d'ouvrage de l'opération dans les conditions fixées ci-après.

AR Prefecture

La présente convention détermine :

063-200070761-20230928-2023_28_09_10-DE
Reçu le 10/10/2023

- Les conditions dans lesquelles la Mairie d'Ambert délègue à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;
- Les modalités de participations financières, de contrôle technique, financier et comptable de la Mairie d'Ambert et de la Communauté de communes.

Article 2 : Engagement de la Mairie d'Ambert

La Mairie d'Ambert s'engage à participer activement à l'étude :

- Élaboration d'un cahier des charges de consultation (CCTP)
- Choix d'un cabinet d'études ou d'un architecte
- Mise en place et suivi de l'étude (organisation des comités technique et comités de pilotage)
- Présentation d'un rendu final en conseil municipal
- Consultation des entreprises pour la suppression du profil de baignade au terme de l'étude

La Mairie d'Ambert s'engage à financer le reste à charge de l'étude (coût facturé de l'étude – subvention reçue). A titre indicatif, ce reste à charge est évalué à 20% du coût de l'étude.

La Mairie d'Ambert se libèrera de cette obligation par règlement de sa participation sur présentation du bilan général des dépenses et recettes réelles. Un titre de recette sera émis par ALF, il sera réglé par la commune au moment du solde de l'opération.

Article 3 : engagement de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

La Communauté de communes s'engage à réaliser dans le cadre de l'étude :

- La mise au point du dossier administratif, la rédaction des pièces du marché, la consultation (en respect avec la réglementation de l'achat public) puis la signature des documents contractuels avec le cabinet d'études ;
- Un rôle de conseils via une participation aux instances (comité technique, comité de pilotage) ;
- Le versement des rémunérations au cabinet d'études/architecte retenu, tel que défini dans les documents contractuels, au fur et à mesure de la mission (acompte, versement intermédiaire et versement final) ;
- Le constat de la réception de l'étude (rendu final) en concertation avec la Mairie d'Ambert. Cette étude sera intégrée au rendu final du programme Territoire de lacs, porté par la Communauté de commune.
- A la fin de l'opération, la communauté de communes s'engage à demander le paiement d'une subvention FNADT (80%) pour la réalisation de cette étude. Elle réalisera un bilan global des dépenses et recettes réelles, affectées à cette opération qu'elle transmettra à la Mairie d'Ambert.

Article 4 : conditions de délégation

- Durée : la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'au paiement de la Mairie d'Ambert du reste à charge (cf article 2).
- Calendrier : Le calendrier de l'étude sera fixé dans le cahier des charges de consultation de l'étude. L'opération devra être achevée (factures acquittées) avant le 15 septembre 2024.

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_10-DE
Reçu le 10/10/2023

- Rémunération : il n'y a pas de rémunération de la Mairie d'Ambert à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'ouvrage.
- Pénalités et résiliation : il n'y a pas de pénalités prévues dans le cadre de cette convention, seule une résiliation de la convention peut être effectuée, en cas de non-respect par les parties de leurs obligations. La présente convention peut également être résiliée par l'une des deux parties avant la signature effective du marché relative à cette étude.
- Modification : toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Article 5 : modalités de contrôle technique, financier et comptable.

La Mairie d'Ambert se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 6 : approbation des documents constitutifs de l'étude

L'approbation des documents finaux suivants sont soumis à l'accord préalable de la Mairie d'Ambert.

- Cahier des charges de consultation ;
- Rendu intermédiaire (APS)
- Rendu final de l'étude (APD)

Article 7 : règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Pour la Mairie d'Ambert,

Le Maire,

M. GORBINET

Pour la Communauté de communes

Le Président,

M. DANIEL FORESTIER

